

DECISION DU PRESIDENT N°2022-045

- **OBJET : MODIFICATION DE COUT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE**
 - **Validation d'une proposition d'honoraires relative au marché de Maitrise d'œuvre PBI-2019-003, Réhabilitation, extension et mises aux Normes d'un Gymnase à Villers-Bocage**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-003 relatif à la réhabilitation, extension et mise aux normes d'un gymnase à Villers-Bocage (14310), confié au groupement C.SUEUR Architecte / GCI Construction / AFCE / RESO (représenté par C.SUEUR, mandataire),

Considérant qu'en phase « PROJET », préparatoire à la constitution du D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises), le Maître d'Ouvrage a souhaité introduire une option consistant à l'agrandissement du parking, proche du pignon Est du gymnase, et que le lot n°3 (V.R.D.) a été attribué à l'entreprise EIFFAGE en acceptant d'y intégrer cette option pour un prix supplémentaire de 31 646,50 € HT,

Considérant les mises au point intervenues en phase travaux, conduisant, d'une part, à modifier la configuration de cet agrandissement de parking ; puis, d'autre part, à décider de la pose de fourreaux supplémentaires permettant, ultérieurement, d'installer des équipements de rechargement des véhicules « électriques »,

Considérant le devis de l'entreprise EIFFAGE pour ces travaux modificatifs, d'un montant de 3 801 € HT, portant le coût travaux de l'option d'agrandissement du parking à 35 447,50 € HT, approuvé en comité de pilotage qui s'est tenu le 25 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la rémunération du Maître d'œuvre pour prendre en compte la mission complémentaire résultant de cette option,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs à la proposition d'honoraires ci-après :

Au sein du tableau de répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre, se trouve constituée une nouvelle mission complémentaire dénommée « Extension parking ».

Pour son exécution interviennent : Colin SUEUR, Architecte (mandataire) et GCI Construction.

Le montant de rémunération est convenu pour **2 100 € HT**, répartis tel que suit :

C.SUEUR, Architecte	600 € HT
GCI Construction	1 500 € HT

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Président, Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 24/05/2022
Qualité : Président



PRE-BOCAGE INTERCOM

Mission de maîtrise d'oeuvre pour La réhabilitation, extension et mise aux normes d'un gymnase à Villers-Bocage

Avenant n° 3

Référence marché PBI 2019 003

1) Préambule

La Communauté de Commune PRE-BOCAGE Intercom (dénommée P.B.I.) a confié un marché de maîtrise d'oeuvre au groupement C.SUEUR Architecte / GCI Construction / AFCE / RESO (représenté par C.SUEUR, mandataire) pour la réhabilitation, extension et mise aux normes d'un gymnase à Villers-Bocage.

Ce marché a été notifié le 8 avril 2019, date à laquelle en a débuté l'exécution ; deux avenants sont intervenus (16/02/2021 et 29/03/2021).

Lors de la réalisation de la phase « PROJET », préparatoire à la constitution du D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises), le Maître d'Ouvrage a souhaité introduire une option consistant à l'agrandissement du parking, proche du pignon Est du gymnase. Lors de la réunion d'attribution des marchés (23/06/2021), il a été décidé d'attribuer le lot n°3 (V.R.D.) à l'entreprise EIFFAGE en acceptant d'y intégrer cette option pour un prix supplémentaire de 31 646,50 € HT.

En phase travaux, des mises au point sont intervenues conduisant, d'une part, à modifier la configuration de cet agrandissement de parking ; puis, d'autre part, à décider de la pose de fourreaux supplémentaires permettant, ultérieurement, d'installer des équipements de rechargement des véhicules « électriques ».

Pour ses travaux modificatifs, des devis en plus-value ont été produits par l'entreprise EIFFAGE :

Modification de la configuration	2 024,00 € HT
Fourreaux supplémentaires	1 777,00 € HT

	3 801,00 € HT

Ainsi finalement, le coût travaux de l'option d'agrandissement du parking est le suivant :

$$31\ 646,50 + 3\ 801,00 = 35\ 447,50 \text{ € HT}$$

Le comité de pilotage tenu le 25 mars 2022 a approuvé la nouvelle définition de l'option ainsi que le coût travaux ci-dessus.

En conséquence, il y a lieu d'adapter la rémunération du Maître d'oeuvre pour prise en compte de la mission complémentaire résultant de cette option.

2) Rémunération complémentaire

Au sein du tableau de répartition des honoraires de maîtrise d'oeuvre, se trouve constituée une nouvelle mission complémentaire dénommée « Extension parking ».

Pour son exécution interviennent : C.SUEUR, Architecte (mandataire) et GCI Construction.

Le montant de rémunération est convenu pour 2 100 € HT, répartis tel que suit :

C.SUEUR, Architecte	600 € HT
GCI Construction	1 500 € HT

Les autres dispositions initiales du marché demeurent inchangées.

Fait à Colombelles, le 29.03.2022

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20220524-DEC2022-045-CC
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022